

WALLONIE

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ainsi que son règlement d'ordre intérieur de la Commune de Herve

**Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de
l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'Aménagement du territoire ;**

Vu l'article D.I.9, du Code de Développement territorial (CoDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des
compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du
fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 18 février 2019 du conseil communal de Herve décidant
de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité
(CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 18 mars au 26 avril 2019 et du 10 mai au 10 juin
2019 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par
l'article R.I.10-2 du CoDT ; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches aux
valves communales que par un avis inséré dans deux journaux publicitaires gratuits ainsi
que sur le site internet de la commune ;

Considérant que la population d'Herve compte entre dix mille et vingt mille habitants ;
que la commission est donc composée d'un président, de 12 membres et de suppléants
éventuels ;

Considérant que 21 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel
public

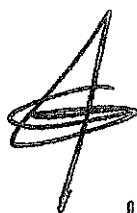
Considérant que les 21 candidatures respectent les modalités prévues à l'article R.I.10-2,
§2, du CoDT et ont été jugées recevables ;

Considérant la délibération du 26 août 2019 du conseil communal de Herve désignant le
président et les membres de la commission ;

Considérant que 19 candidatures ont été retenues pour composer la commission ;

Considérant que 2 candidatures ont été versées dans la réserve ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le
conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil
communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par
le collège communal ;



Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3, §2, du CoDT ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal ; qu'il comprend 2 effectifs et 2 suppléants désignés par la majorité et 1 effectif et 1 suppléant désignés par l'opposition ;

Considérant que les neuf autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer, au mieux, la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du Collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant que le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes de la délibération du Conseil communal du 26 août 2019

- Est désigné en qualité de président de la CCATM : **VAN DE VELDE Frederick**
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants
FABRIS Gianni	LONCIN Fabienne
LEJEUNE Thierry	DUBOIS Marion
CHANDELLE Boris	MALVAUX Luc

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Effectifs	Suppléants
ROUFOSSE Chloé	JACOB Pascal
MEYS Sophie	VERSTUYFT Yves
LEFEVRE Sylvie	DETHIER Arnaud
HENRY Philippe	THIBERT Benoît
JULEMONT Luc	LEJEUNE Christian
LIEGEOIS Guy	FAFCHAMPS Léon
GENETTE Pierre	FRANCK Christian



SPITS José	CHANDELLE Jean-Michel
BEMELMANS Jean-Marie	SPITS Hubert

- Sont versés dans la réserve, les candidatures de Messieurs HEYNEN Raphaël et DE LEVAL Julien.

Considérant que la délibération du conseil communal du 26 août 2019 adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé ;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R.I. 10-5, du CoDT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT ;


ARRÊTE :

Article 1^{er} - Le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de la commune d'Herve dont la composition est contenue dans les délibérations du conseil communal du 26 août 2019 est approuvé.

Article 2 - Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 26 août 2019 du conseil communal d'Herve est approuvé.

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **04 NOV. 2019**


Willy BORSUS


Certifié conforme à l'original
Anne-Cristine ENOLIS
Assistante

